

ARRÊTÉ DU MAIRE N°260/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la route et de la voirie routière, la demande de l'entreprise FOSELEV RHONE ALPES LA ROCHE, ZAE de Grebelin 74800 La Roche/Foron
- Dans le cadre de la livraison et de la mise en place du transformateur électrique du secteur Port Gallatin, au Sud de la salle Bellerive, le long de la Route Départementale 991 / route d'Aix les Bains

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux en réglementant la circulation des véhicules rue de Savoie,
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 27 septembre 2023 de 8 heures à 18 heures, l'entreprise FOSELEV est autorisée à circuler et à stationner leur chantier sur la Route Départementale 991 / rue d'Aix les Bains en vue de livrer et installer le transformateur électrique du secteur port Gallatin

ARTICLE 2 : Le 27 septembre 2023 de 8 heures à 18 heures, la circulation Route Départementale 991 / rue d'Aix les Bains pourra être momentanément perturbée et/ou sous alternat manuel/feux automatiques.

ARTICLE 3 : L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation sera à la charge de l'entreprise FOSELEV. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

Les services de la Mairie de Seyssel mettront en place une déviation sur la rue du Mont des Princes, rue François Doche et le chemin de la Fontaine.

Les services de la Mairie seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elles conserveront pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Leur responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 : L'entreprise FOSELEV s'engage à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

ARTICLE 6 : L'entreprise FOSELEV veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- A l'entreprise FOSELEV, RHONE ALPES LA ROCHE, ZAE de Grebelin 74800 La Roche/Foron
- Au centre de secours de Seyssel,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie, chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Seyssel, le 25 septembre 2023.
Le Maire, Gérard LAMBERT.

